



L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : ACQUISITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE LA GARANDIE SUR LA COMMUNE DE SAULZET LE FROID

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 90

- Titulaires : 79

- Suppléants : 11

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 8

Votants : 93

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 90

ALRIC Jean-Louis	DE FREITAS Pascal	MARTIN Julien
AMBLARD Philippe	DELAIRE Pascal	MARTIN Jean-Noël (S)
ARCHIMBAUD Guy	DENIZOT Jean-Pierre	VALETTE Henri (S)
ASTIER Raymond	VAURE Robert (S)	MOURGUE Isabelle
BARDY André	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	OLLE Alain
BERNARD Jean-Paul	DURAND Raymond	LETELLIER Josiane (S)
BOILOT Dominique	ESPECHE Christophe	PAPON Franck
BONNET Stéphane	ESPEIL Michel	PELLISSIER Didier
DUPOUX Thierry (S)	FARGEIX Jeannine	PONTRUCHER Bruno
BOUILLAND Frédéric	FARY Jean-François	RAVEL Pierre
BOURBON René	FOUCAULT Marie-Françoise	RESTOUEIX Daniel
GUILLAUME Julien (S)	FRAISSE Pierre-Luc	RIGAL Jean-Pierre
BOUYGES Jacqueline	GANNE Claudine	ROCHETTE Christophe
BRECHET Alain	GOMEZ Jean-Marc	ROUX Frédéric
BRETTE Laurent	GOURBEYRE Bernard	SARRE Jocelyne
BRUN Claudine	GUILHOT Patrice	SARRON Patricia
BRUNEL Séverine	GUITTARD Dominique	SATURNIN Michelle
BRUNHES Julien	HERY Claire	SAUVADET Marie-Hélène
CHALLIER René	HONORATO Rémy	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	TERRANOVA Philippe (S)	SERVAYRE Hélène
CHATRAS Dominique	JOURMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUNIER Sébastien	LAGEIX Victor	FAYETTE Marie-Pierre (S)
CHAUVANET Christine	LASCAUX Jean-Claude	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	LE MARREC Laurys	VEGA Richard
CROUZET Jean-Yves (S)	LOUBINOX Isabelle	VERLHAC Jean-Pierre
COSTON David	MAISONNEUVE Alain	VIAL Christophe
COUDERT Bernard	SADOURNY Jacqueline (S)	VIALLEFONT Michel
COURTINE Yannick	MARCHAT Patrick	VIRMONT Jacques
CREGUT François	MARIDET Éric	COSTES Denis (S)

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS) : 11

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe); DESVIGNES Jean (VAURE Robert); MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël); MOURET Laurent (VALETTE Henri); TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre); CORRE Jean-Marc (CROUZET Jean-Yves)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com



Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral n°11-01601 du 19 Juillet 2011, impose au syndicat d'être propriétaire des périmètres de protection immédiats (PPI) des captages de La Garandie (C1, C2, C3, C4 et local de chloration) sur la commune de SAULZET LE FROID.

Suite aux travaux de réhabilitation de ces captages en 2021, de nouveaux PPI ont été mis en place. Les parcelles concernées par les nouveaux PPI sont les suivantes :

- Captage C1 : ZN 66p
- Captage C2 : ZN 66p
- Captage C3 : ZN 139 et ZN 141
- Captage C4 : ZN 130 et ZN 137
- Local de chloration : ZN 132, ZN 133 et ZN 134

Le syndicat est déjà propriétaire des parcelles suivantes :

- Captage C3 : ZN 143 et ZN 144
- Captage C4 : ZN 137 et ZN 138
- Local de chloration : ZN 134, ZN 135 et ZN 136

1- Captages C1 et C2 :

Le syndicat doit acheter les parcelles suivantes :

- ZN 66p de 1 221 m² à l'indivision BOUCHEIX
- ZN 66p de 2 273 m² à l'indivision BOUCHEIX

2- Captage C3 :

Le syndicat doit acheter les parcelles suivantes :

- ZN 139 de 691 m² à Madame GUIEZE Marie-Hélène et Monsieur GUIEZE Jean (en indivision)
- ZN 141 de 45 m² à Madame GUIEZE Marie-Hélène

3- Captage C4 :

Le syndicat doit acheter la parcelle suivante :

- ZN 130 de 1 008 m² à Monsieur PELLISSIER Christophe

D'un commun accord, le SME vend la parcelle suivante :

- ZN 138 de 229 m² à Monsieur PELLISSIER Christophe.

4- Local de chloration :

Le syndicat doit donc acheter les parcelles suivantes :

- ZN 132 de 26 m² à Monsieur PELLISSIER Christophe
- ZN 133 de 7 m² à Monsieur PELLISSIER Christophe

D'un commun accord, le SME vend les parcelles suivantes :

- ZN 135 de 30 m² à Monsieur PELLISSIER Christophe.
- ZN 136 de 7 m² à Monsieur PELLISSIER Christophe.

Les parcelles ont été estimées par un expert foncier à 5 400 € / ha, ce qui fait :



1- Captages C1 et C2 :

- ZN 66p de 1 221 m² pour 653,40 €
- ZN 66p de 2 273 m² pour 1 227,42 €
- Total : 1 880,82 € (en indivision donc 470,21 € pour chacun des quatre propriétaires)

2- Captage C3 :

- ZN 139 de 691 m² pour 518,94 € (en indivision donc 259,47 € pour chacun des deux propriétaires)
- ZN 141 de 45 m² pour 24,30 €

3- Captage C4 :

a. Achat terrain

- ZN 130 de 1 008 m² pour 544,32 €

b. Vente terrain

- ZN 138 de 229 m² pour 123,66 €

4- Local de chloration :

a. Achat terrain

- ZN 132 de 26 m² pour 14,04 €
- ZN 133 de 7 m² pour 3,78 €

b. Vente terrain

- ZN 135 de 30 m² pour 16,20 €
- ZN 136 de 7 m² pour 3,78 €

Pour la régularisation du captage C4 et du local de chloration, le SME achète 1 048 m² pour 562,14 € et le SME vend 266 m² pour 143,64 €, soit un montant de transaction à 418,50 € en faveur du propriétaire, Monsieur PELLISSIER Christophe.

Le Président propose afin de se conformer à l'arrêté préfectoral énoncé ci-dessus.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

De charger le Président pour :

- Acheter les parcelles ci-dessous énumérées au prix de 5 400 € / ha aux différents propriétaires et suivants les promesses de vente signées.
- Nommer un notaire pour réaliser cette vente ;
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette vente.

Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Publié et certifié exécutoire

Coude, le 1^{er} avril 2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022

Le Président

Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com



ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION REÇUE EN PREFECTURE LE 04/04/2022 (N° de l'acte 714645)

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDE ALLÉE DES MARRONNIERS – COMMUNES DE SAINT-SATURNIN et SAINT-AMANT-TALLENDE

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 90

- **Titulaires : 79**

- **Suppléants : 11**

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 8

Votants : 93

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 90

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BERNARD Jean-Paul
BOILOT Dominique
BONNET Stéphane
DUPOUX Thierry (S)
BOUILLAND Frédéric
BOURBON René
GUILLAUME Julien (S)
BOUYGES Jacqueline
BRECHET Alain
BRETTE Laurent
BRUN Claudine
BRUNEL Séverine
BRUNHES Julien
CHALLIER René
CHASSANG Jean-Pierre
CHATRAS Dominique
CHAUNIER Sébastien
CHAUVANET Christine
CHAZALON Josiane
CROUZET Jean-Yves (S)
COSTON David
COUDERT Bernard
COURTINE Yannick
CREGUT François

DE FREITAS Pascal
DELAIRE Pascal
DENIZOT Jean-Pierre
VAURE Robert (S)
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
ESPECHE Christophe
ESPEIL Michel
FARGEIX Jeannine
FARY Jean-François
FOUCAULT Marie-Françoise
FRAISSE Pierre-Luc
GANNE Claudine
GOMEZ Jean-Marc
GOURBEYRE Bernard
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
HERY Claire
HONORATO Rémy
TERRANOVA Philippe (S)
JOURMARD Martine
LAGEIX Victor
LASCAUX Jean-Claude
LE MARREC Laurys
LOUBINOX Isabelle
MAISONNEUVE Alain
SADOURNY Jacqueline (S)
MARCHAT Patrick
MARIDET Éric

MARTIN Julien
MARTIN Jean-Noël (S)
VALETTE Henri (S)
MOURGUE Isabelle
NICOLLET Michel
OLLE Alain
LETELLIER Josiane (S)
PAPON Franck
PELLISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RAVEL Pierre
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROCHETTE Christophe
ROUX Frédéric
SARRE Jocelyne
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SAUVANT Jean-Pierre
SERVAYRE Hélène
TEZENAS Olivier
FAYETTE Marie-Pierre (S)
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VERLHAC Jean-Pierre
VIAL Christophe
VIALLEFONT Michel
VIRMONT Jacques
COSTES Denis (S)

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 11

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe) ; DESVIGNES Jean (VAURE Robert) ; MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) ;
MOURET Laurent (VALETTE Henri) ; TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) ; CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que des travaux de réseaux humides « assainissement, eaux pluviales et adduction d'eau potable », ainsi que la réalisation de fouilles dans le cadre des travaux des réseaux secs, doivent être réalisés simultanément dans le cadre de l'aménagement de l'Allée des Marronniers sur les communes de SAINT-SATURNIN et SAINT-AMANT-TALLENDE.

La contrainte technique principale concerne la préservation des deux alignements des Marronniers en bordure de la Départementale ; ceci impliquant la réimplantation de l'ensemble des réseaux à l'axe de la chaussée.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, le SMVVA (mandataire du groupement de commande), la commune de SAINT-SATURNIN, la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE ainsi que le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire (SME) envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes.

Monsieur Dominique BOILOT est volontaire pour être désigné membre de la CAO du groupement de commandes en qualité de représentant du SME.

Par délibération n°025/2021 en date du 30 septembre 2021 je vous rappelle que vous m'aviez autorisé à signer les conventions de groupement de commande, à engager toutes les démarches et à signer tous actes ou documents nécessaires (marchés, etc...).

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter de constituer avec le SMVVA (mandataire du groupement de commande), la commune de SAINT-SATURNIN et la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE un groupement de commandes pour les travaux prévus Allée des Marronniers ;
- D'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que le marché correspondant ;
- D'inscrire au budget les frais de publicité correspondants ;
- De désigner Monsieur Dominique BOILOT comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes ;
- D'autoriser le Président à signer d'éventuels avenants à la convention ou tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstentions : 0

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/05/2022

Application agréée E-legalite.com



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

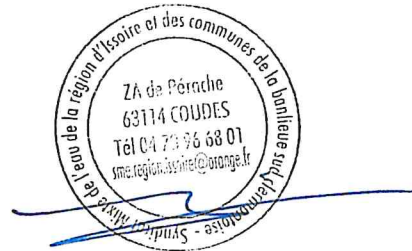
de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Délibération n° 002/2022 **Compétence EAU**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 3 mai 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 3 mai 2022



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/05/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-063-200074029-20220331-2022_002-DE



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Délibération n° 003/2022

Compétence EAU

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 90

- **Titulaires : 79**

- **Suppléants : 11**

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 8

Votants : 93

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 90

ALRIC Jean-Louis	DE FREITAS Pascal	MARTIN Julien
AMBLARD Philippe	DELAIRE Pascal	MARTIN Jean-Noël (S)
ARCHIMBAUD Guy	DENIZOT Jean-Pierre	VALETTE Henri (S)
ASTIER Raymond	VAURE Robert (S)	MOURGUE Isabelle
BARDY André	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	OLLE Alain
BERNARD Jean-Paul	DURAND Raymond	LETELLIER Josiane (S)
BOILOT Dominique	ESPECHE Christophe	PAPON Franck
BONNET Stéphane	ESPEIL Michel	PELLISSIER Didier
DUPOUX Thierry (S)	FARGEIX Jeannine	PONTRUCHER Bruno
BOUILLAND Frédéric	FARY Jean-François	RAVEL Pierre
BOURBON René	FOUCAULT Marie-Françoise	RESTOUEIX Daniel
GUILLAUME Julien (S)	FRAISSE Pierre-Luc	RIGAL Jean-Pierre
BOUYGES Jacqueline	GANNE Claudine	ROCHETTE Christophe
BRECHET Alain	GOMEZ Jean-Marc	ROUX Frédéric
BRETTE Laurent	GOURBEYRE Bernard	SARRE Jocelyne
BRUN Claudine	GUILHOT Patrice	SARRON Patricia
BRUNEL Séverine	GUITTARD Dominique	SATURNIN Michelle
BRUNHES Julien	HERY Claire	SAUVADET Marie-Hélène
CHALLIER René	HONORATO Rémy	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	TERRANOVA Philippe (S)	SERVAYRE Hélène
CHATRAS Dominique	JOUMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUNIER Sébastien	LAGEIX Victor	FAYETTE Marie-Pierre (S)
CHAUVANET Christine	LASCAUX Jean-Claude	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	LE MARREC Laurys	VEGA Richard
CROUZET Jean-Yves (S)	LOUBINOUX Isabelle	VERLHAC Jean-Pierre
COSTON David	MAISONNEUVE Alain	VIAL Christophe
COUDERT Bernard	SADOURNY Jacqueline (S)	VIALLEFONT Michel
COURTINE Yannick	MARCHAT Patrick	VIRMONT Jacques
CREGUT François	MARIDET Éric	COSTES Denis (S)

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 11

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe); DESVIGNES Jean (VAURE Robert); MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël); MOURET Laurent (VALETTE Henri); TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre); CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-)

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074028-20220331-3_2022-DE

Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le SME est propriétaire du Lac de Montcineyre. Il s'agit d'une ressource en eau potable de secours et bénéficie à ce titre d'une procédure de périmètres de protection (procédure en cours).

La baignade, la navigation et même la pêche y sont formellement prohibées puisque ses eaux constituent une réserve d'eau potable pour une centaine de communes.

De ce fait, le syndicat a mis en place depuis de nombreuses années une mission saisonnière, s'étendant de mi-juin à mi-septembre, relative à la prestation de surveillance du Lac dans le cadre de la protection de la qualité de l'eau. La personne recrutée doit assurer les fonctions suivantes :

- Faire respecter l'interdiction de la baignade
- Faire respecter l'interdiction de l'approche des véhicules au bord de l'eau
- Faire respecter l'interdiction de la pêche
- Faire respecter la conservation des lieux propres
- Faire respecter les interdictions de toutes natures susceptibles d'entraîner des dégradations de la qualité de l'eau du lac

Afin de pouvoir recruter la personne en charge du gardiennage, il est nécessaire de créer un emploi à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il est nécessaire de mettre en place un gardien afin de surveiller le lac de Montcineyre dans le cadre de la protection de la qualité de l'eau du lac, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

ENTENDU le rapport de présentation ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20220331-3_2022-DE



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Délibération n° 003/2022 Compétence EAU

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 13 juin 2022 et jusqu'au 18 septembre 2022.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074 029-20220331-3_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : SUPPRESSION DE LA PART SME SUR LE CONTRAT DE VENTE D'EAU EN GROS POUR LES ABONNES DES COMMUNES DE NONETTE ET SAINT-GERMAIN-LEMBRON

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 90

- **Titulaires : 79**

- **Suppléants : 11**

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 8

Votants : 93

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 90

ALRIC Jean-Louis	DE FREITAS Pascal	MARTIN Julien
AMBLARD Philippe	DELAIRE Pascal	MARTIN Jean-Noël (S)
ARCHIMBAUD Guy	DENIZOT Jean-Pierre	VALETTE Henri (S)
ASTIER Raymond	VAURE Robert (S)	MOURGUE Isabelle
BARDY André	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	OLLE Alain
BERNARD Jean-Paul	DURAND Raymond	LETELLIER Josiane (S)
BOILOT Dominique	ESPECHE Christophe	PAPON Franck
BONNET Stéphane	ESPEIL Michel	PELLISSIER Didier
DUPOUX Thierry (S)	FARGEIX Jeannine	PONTRUCHER Bruno
BOUILLAND Frédéric	FARY Jean-François	RAVEL Pierre
BOURBON René	FOUCAULT Marie-Françoise	RESTOUEIX Daniel
GUILLAUME Julien (S)	FRAISSE Pierre-Luc	RIGAL Jean-Pierre
BOUYGES Jacqueline	GANNE Claudine	ROCHETTE Christophe
BRECHET Alain	GOMEZ Jean-Marc	ROUX Frédéric
BRETTE Laurent	GOURBEYRE Bernard	SARRE Jocelyne
BRUN Claudine	GUILHOT Patrice	SARRON Patricia
BRUNEL Séverine	GUITTARD Dominique	SATURNIN Michelle
BRUNHES Julien	HERY Claire	SAUVADET Marie-Hélène
CHALLIER René	HONORATO Rémy	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	TERRANOVA Philippe (S)	SERVAYRE Hélène
CHATRAS Dominique	JOUMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUNIER Sébastien	LAGEIX Victor	FAYETTE Marie-Pierre (S)
CHAUVANET Christine	LASCAUX Jean-Claude	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	LE MARREC Laurys	VEGA Richard
CROUZET Jean-Yves (S)	LOUBINOUX Isabelle	VERLHAC Jean-Pierre
COSTON David	MAISONNEUVE Alain	VIAL Christophe
COUDERT Bernard	SADOURNY Jacqueline (S)	VIALLEFONT Michel
COURTINE Yannick	MARCHAT Patrick	VIRMONT Jacques
CREGUT François	MARIDET Éric	COSTES Denis (S)

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 11

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe) ; DESVIGNES Jean (VAURE Robert) ; MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) ; MOURET Laurent (VALETTE Henri) ; TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) ; CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20220331-4_2022-DE

Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Les communes de NONETTE et SAINT-GERMAIN-LEMBRON avant leur intégration étaient alimentées par un contrat de vente en gros avec le SME. Désormais, la part syndicale qui était perçue dans le cadre de cette convention devient sans objet. Aussi, le Président propose que cette part ne soit plus répercutée à ces deux communes.

Concernant la part fermière celle-ci reste inchangée et sera facturée par SUEZ au SME comme le prévoit l'actuel contrat de délégation de service public.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Qu'à compter de la date d'intégration des communes de NONETTE et SAINT-GERMAIN-LEMBRON au SME, à savoir au 1^{er} janvier 2022 :

- Le SME ne se verra plus facturer la part syndicale par SUEZ, celle-ci étant caduque ;
- Pour ce qui concerne la part fermière, celle-ci reste inchangée et sera facturée par SUEZ au SME comme le prévoit l'actuel contrat de délégation de service public.

Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022

Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT POUR LA COMMUNE D'ISSOIRE et SUPPRESSION DE LA PART SME SUR LE CONTRAT DE VENTE D'EAU EN GROS POUR LES ABONNES DE LA COMMUNE D'ISSOIRE

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 90

- **Titulaires** : 79

- **Suppléants** : 11

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 8

Votants : 93

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 90

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BERNARD Jean-Paul
BOILOT Dominique
BONNET Stéphane
DUPOUX Thierry (S)
BOUILLAND Frédéric
BOURBON René
GUILLAUME Julien (S)
BOUYGES Jacqueline
BRECHET Alain
BRETTE Laurent
BRUN Claudine
BRUNEL Séverine
BRUNHES Julien
CHALLIER René
CHASSANG Jean-Pierre
CHATRAS Dominique
CHAUNIER Sébastien
CHAUVANET Christine
CHAZALON Josiane
CROUZET Jean-Yves (S)
COSTON David
COUDERT Bernard
COURTINE Yannick
CREGUT François

DE FREITAS Pascal
DELAIRE Pascal
DENIZOT Jean-Pierre
VAURE Robert (S)
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
ESPECHE Christophe
ESPEIL Michel
FARGEIX Jeannine
FARY Jean-François
FOUCAULT Marie-Françoise
FRAISSE Pierre-Luc
GANNE Claudine
GOMEZ Jean-Marc
GOURBEYRE Bernard
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
HERY Claire
HONORATO Rémy
TERRANOVA Philippe (S)
JOURMARD Martine
LAGEIX Victor
LASCAUX Jean-Claude
LE MARREC Laurys
LOUBINOUX Isabelle
MAISONNEUVE Alain
SADOURNY Jacqueline (S)
MARCHAT Patrick
MARIDET Éric

MARTIN Julien
MARTIN Jean-Noël (S)
VALETTE Henri (S)
MOURGUE Isabelle
NICOLLET Michel
OLLE Alain
LETELLIER Josiane (S)
PAPON Franck
PELLISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RAVEL Pierre
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROCHETTE Christophe
ROUX Frédéric
SARRE Jocelyne
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SAUVANT Jean-Pierre
SERVAYRE Héléne
TEZENAS Olivier
FAYETTE Marie-Pierre (S)
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VERLHAC Jean-Pierre
VIAL Christophe
VIALLEFONT Michel
VIRMONT Jacques
COSTES Denis (S)

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 11

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe); DESVIGNES Jean (VAURE Robert); MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël); MOURET Laurent (VALETTE Henri); TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre); CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com



Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Suite à la décision d'API de nous confier l'exercice de la compétence « Eau » et dans le cadre de ce transfert, le SME se substitue de droit à API sur le contrat de délégation de service public de la ville d'ISSOIRE.

Afin d'acter ce changement, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant en y incluant également la modification tarifaire lié à l'abandon de la part syndicale sur la vente en gros.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

D'autoriser Monsieur le Président :

- A signer l'avenant de transfert qui désignera dorénavant le SME comme détenteur du contrat de DSP concernant la commune d'ISSOIRE ;
- A signer l'avenant concernant les modifications tarifaires suite à la suppression de la part collectivité sur la vente en gros.

Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER

Publié et certifié exécutoire

Coudes, le 1^{er} avril 2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074-029-20220331-5_2022-DE

Département du Puy-de-Dôme

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA REGION
D'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA
BANLIEUE SUD CLERMONTOISE**

Service de la Ville d'ISSOIRE

AVENANT N ° 3

**au contrat de Concession pour l'Exploitation
du Service Public de Distribution d'Eau Potable**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com

10_AV-063-200074029-20220419-AVENANT_3-C

Entre :

Le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue sud Clermontoise, désignée dans ce qui suit par "la Collectivité" et représentée par son Président, Monsieur Raymond ASTIER, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Syndical suivant délibération en date du 31 mars 2022,

d'une part,

et

SUEZ Eau France, désignée dans ce qui suit par "le Délégataire", société anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro de Siren B 410 034 607, ayant son siège social 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Laurent ALQUIER, Directeur de l'Agence Auvergne Nord-Loire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Préambule

La Ville d'Issoire a conclu le 13 décembre 2018 avec SUEZ Eau France un contrat de concession pour l'exploitation de son service public d'eau potable, prenant effet le 1^{er} janvier 2019.

Ce contrat a été modifié le 9 mars 2020 par un premier avenant dont l'objet était d'acter la substitution de la Ville d'Issoire par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (API) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un second avenant a été signé le 9 février 2022 prenant acte du transfert de la compétence « Eau Potable » d'API au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME de la Région d'Issoire) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le service de l'eau pour la Ville d'Issoire est désormais nommé « Service de la Ville d'Issoire » au sein du SME de la région d'Issoire.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

L'approvisionnement en eau sur le périmètre contractuel du service de la Ville d'Issoire se fait exclusivement via un achat d'eau auprès du Délégitaire du SME de la Région d'Issoire. Le SME de la Région d'Issoire a décidé de ne plus facturer sa part sur ces ventes d'eau destinées au territoire du service de la Ville d'Issoire (*délibération du 31 mars 2022*).

Il convient donc d'ajuster le tarif à l'usager.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le tarif à l'usager à la suite de la suppression de la part du SME de la Région d'Issoire sur les ventes d'eau destinées au service de la Ville d'Issoire.

Article 2 - Rémunération du Délégué

L'article 51 du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Rémunération du Délégué »

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Délégué perçoit les rémunérations ci-dessous.

Elles sont établies au vu, notamment, du compte d'exploitation prévisionnel établi par le délégué en Euros du jour d'entrée en vigueur du contrat et annexé en Annexe 6 du contrat. Les valeurs ci-dessous s'entendent à la date d'entrée en vigueur du présent contrat et pour les installations figurant à l'inventaire visé à l'Article 10 du contrat.

a. Fourniture d'eau

Le délégué perçoit auprès des abonnés une rémunération comportant deux parts définies comme suit :

- Un abonnement semestriel « PF » (*partie fixe de la facturation*) lié au diamètre du compteur, selon les tranches tarifaires suivantes :

Diamètre du compteur	Abonnement semestriel (PF)
Diamètre 15 mm	16,50 € HT
Diamètre 20-25 mm	28,00 € HT
Diamètre 30 mm	58,00 € HT
Diamètre 40 mm	100,00 € HT
Diamètre 50-60 mm	200,00 € HT
Diamètre 80 mm	300,00 € HT
Diamètre 100 mm	500,00 € HT
Diamètre 150 mm	750,00 € HT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com

10_AV-063-200074029-20220419-AVENANT_3-C

- Un prix par m³ consommé « PV » (*partie variable de la facturation*) défini comme suit :

Consommation	PV - Valeur de base pour les volumes consommés jusqu'au 30 avril 2022	PV - Valeur de base pour les volumes consommés à compter du 1 ^{er} mai 2022
Quel que soit le nombre de m ³	1,0563 € HT/m ³	0,9854 € HT/m ³

b. Autres rémunérations

Le délégataire perçoit également une rémunération pour les prestations suivantes :

- Facturation et recouvrement pour compte de tiers dans les conditions prévues à l'Article 54 du contrat ;
- Interventions sur bordereau des prix dans les conditions prévues à l'Article 56 du contrat. »

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants subséquents, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

Fait en 2 exemplaires à Coudes, le 19/04/2022.....

Pour la Collectivité,
Le Président,



Raymond ASTIER

Pour le Délégué,
Le Directeur d'Agence,



SUEZ Eau France SAS
98 Boulevard Gustave Flaubert
63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73 28 66 45 - Fax 04 73 28 66 19

Laurent ALQUIER

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com

10_AU-063-200074-029-20220419-AVENANT_3-C

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : TARIF DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022 POUR TOUTES LES COMMUNES ADHERENTES AU SME

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 90

- *Titulaires* : 79

- *Suppléants* : 11

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 8

Votants : 93

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 90

ALRIC Jean-Louis	DE FREITAS Pascal	MARTIN Julien
AMBLARD Philippe	DELAIRE Pascal	MARTIN Jean-Noël (S)
ARCHIMBAUD Guy	DENIZOT Jean-Pierre	VALETTE Henri (S)
ASTIER Raymond	VAURE Robert (S)	MOURGUE Isabelle
BARDY André	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	OLLE Alain
BERNARD Jean-Paul	DURAND Raymond	LETELLIER Josiane (S)
BOILOT Dominique	ESPECHE Christophe	PAPON Franck
BONNET Stéphane	ESPEIL Michel	PELLISSIER Didier
DUPOUX Thierry (S)	FARGEIX Jeannine	PONTRUCHER Bruno
BOUILLAND Frédéric	FARY Jean-François	RAVEL Pierre
BOURBON René	FOUCAULT Marie-Françoise	RESTOUEIX Daniel
GUILLAUME Julien (S)	FRAISSE Pierre-Luc	RIGAL Jean-Pierre
BOUYGES Jacqueline	GANNE Claudine	ROCHETTE Christophe
BRECHET Alain	GOMEZ Jean-Marc	ROUX Frédéric
BRETTE Laurent	GOURBEYRE Bernard	SARRE Jocelyne
BRUN Claudine	GUILHOT Patrice	SARRON Patricia
BRUNEL Séverine	GUITTARD Dominique	SATURNIN Michelle
BRUNHES Julien	HERY Claire	SAUVADET Marie-Hélène
CHALLIER René	HONORATO Rémy	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	TERRANOVA Philippe (S)	SERVAYRE Hélène
CHATRAS Dominique	JOUMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUNIER Sébastien	LAGEIX Victor	FAYETTE Marie-Pierre (S)
CHAUVANET Christine	LASCAUX Jean-Claude	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	LE MARREC Laurys	VEGA Richard
CROUZET Jean-Yves (S)	LOUBINOUX Isabelle	VERLHAC Jean-Pierre
COSTON David	MAISONNEUVE Alain	VIAL Christophe
COUDERT Bernard	SADOURNY Jacqueline (S)	VIALLEFONT Michel
COURTINE Yannick	MARCHAT Patrick	VIRMONT Jacques
CREGUT François	MARIDET Éric	COSTES Denis (S)

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 11

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe); DESVIGNES Jean (VAURE Robert); MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël); MOURET Laurent (VALETTE Henri); TONDREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre); CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20220331-6_2022-DE



Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

TARIFS au 1^{er} janvier 2022 en euros Hors Taxes

Pour la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE :

Part fixe collectivité : 2,86€ HT
Part variable collectivité : 0,2247€ HT

Pour les communes de : BUSSEOL, LA ROCHE NOIRE, SAINT GEORGES ES ALLIER, SAINT MAURICE et MIREFLFURS

Part fixe collectivité : 12,30€ HT
Part variable collectivité : 0,4853€ HT

Pour les communes de : NONETTE ORSONNETTE (pour la partie NONETTE), SAINT GERMAIN LEMBRON, GRANDEYROLLES, CHASSAGNE, DAUZAT-SUR-VOABLE, ROCHE-CHARLES-LA MAYRANT, SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE :

		Saint Germain Lembron	Nonette	Saint Alyre	Chassagne	Grandeyrolles	Dauzat sur Vodable et Roche Charles Lameyrand
Abonnement	Forfait maintenance	11,85 €					
	Compteur 15 mm	5,88 €	23,70 €	38,86 €	20,85 €	18,96 €	Habitants permanents : 28,44 €/personne
Consommation	Prix au m3 de 0 à 200 m3			0,68 €			Résidences secondaires : 66,35 €
	Prix au m3 de 100 à 200 m3	1,28 €	1,23 €	0,44 €			Exploitations agricoles et groupements : 4,27 €/hectare
	Prix au m3 au-delà de 200 m3				0,95 €	2,03 €	Conditions spéciales (GAEC de Genelière) : 113,74 €
	Part délégataire						
TVA	Régime de TVA du tarif	HT	HT	HT	HT	HT	

Pour la ville d'ISSOIRE : Tarifs au 1^{er} mai 2022 en euros Hors Taxes

Part fixe collectivité : 9 € HT
Part variable collectivité : 0,25 € HT

Pour toutes les autres communes adhérentes historiques du SME, le tarif appliqué sera :

Part fixe collectivité : 11,45 € HT
Part variable collectivité : 0,4412 € HT

 **CONTRAT DE VENTE D'EAU EN GROS**

SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE :

Part variable délégataire : 0,2626 € HT
Part variable collectivité 0,25 € HT

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

***Pour les communes de BEAUMONT et CEYRAT :**

Part syndicale : 0,0818 € HT
Prix actualisé SUEZ : 0,3078€ HT

***Pour la commune de PERIGNAT LES SARLIEVES :**

Part syndicale : 0,2480 € HT
Prix actualisé SUEZ : 0,3078 € HT

Pour le SIAEP de Basse Limagne (commune de SAINT JULIEN DE COPPEL) :

Part syndicale : 0,2040 € HT
Part SUEZ : 0,6531€ HT

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'appliquer l'ensemble de ces tarifs à toutes les communes adhérentes au SME.

Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

**Le Président,
Raymond ASTIER**

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com



L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : INDEMNISATION EARL BEAURECUEIL SUITE AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE – TRAVERSE DE GRÉZIN

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 90

- *Titulaires* : 79

- *Suppléants* : 11

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 8

Votants : 93

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 90

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BERNARD Jean-Paul
BOILOT Dominique
BONNET Stéphane
DUPOUX Thierry (S)
BOUILLAND Frédéric
BOURBON René
GUILLAUME Julien (S)
BOUYGES Jacqueline
BRECHET Alain
BRETTE Laurent
BRUN Claudine
BRUNEL Séverine
BRUNHES Julien
CHALLIER René
CHASSANG Jean-Pierre
CHATRAS Dominique
CHAUNIER Sébastien
CHAUVANET Christine
CHAZALON Josiane
CROUZET Jean-Yves (S)
COSTON David
COUDERT Bernard
COURTINE Yannick
CREGUT François

DE FREITAS Pascal
DELAIRE Pascal
DENIZOT Jean-Pierre
VAURE Robert (S)
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
ESPECHE Christophe
ESPEIL Michel
FARGEIX Jeannine
FARY Jean-François
FOUCAULT Marie-Françoise
FRAISSE Pierre-Luc
GANNE Claudine
GOMEZ Jean-Marc
GOURBEYRE Bernard
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
HERY Claire
HONORATO Rémy
TERRANOVA Philippe (S)
JOURMARD Martine
LAGEIX Victor
LASCAUX Jean-Claude
LE MARREC Laurys
LOUBINOUX Isabelle
MAISONNEUVE Alain
SADOURNY Jacqueline (S)
MARCHAT Patrick
MARIDET Éric

MARTIN Julien
MARTIN Jean-Noël (S)
VALETTE Henri (S)
MOURGUE Isabelle
NICOLLET Michel
OLLE Alain
LETELLIER Josiane (S)
PAPON Franck
PELLISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RAVEL Pierre
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROCHETTE Christophe
ROUX Frédéric
SARRE Jocelyne
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SAUVANT Jean-Pierre
SERVAYRE Hélène
TEZENAS Olivier
FAYETTE Marie-Pierre (S)
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VERLHAC Jean-Pierre
VIAL Christophe
VIALLEFONT Michel
VIRMONT Jacques
COSTES Denis (S)

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 11

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe); DESVIGNES Jean (VAURE Robert); MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël);
MOURET Laurent (VALETTE Henri); TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre); CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com



Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Dans le cadre des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable dans la traverse de Grézin, commune de NONETTE-ORSONNETTE réalisés par l'entreprise ROUX, il a été nécessaire de passer dans les parcelles appartenant à l'EARL BEAURECUEIL.

Aujourd'hui, il y a lieu de remettre en état les terrains impactés et d'indemniser son propriétaire suite à la perte de récolte subie sur ces 2 parcelles de blé d'une superficie de 2 hectares 67.

Après estimation, la remise en état de ces parcelles ajoutées à la perte de récolte s'élève à 1 307,55 euros HT.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser le Président à régler la somme de 1 307,55 euros HT à l'EARL BEAURECUEIL.

Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

**Le Président,
Raymond ASTIER**

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : REACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 90

- **Titulaires : 79**

- **Suppléants : 11**

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 8

Votants : 93

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 90

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BERNARD Jean-Paul
BOILOT Dominique
BONNET Stéphane
DUPOUX Thierry (S)
BOUILLAND Frédéric
BOURBON René
GUILLAUME Julien (S)
BOUYGES Jacqueline
BRECHET Alain
BRETTE Laurent
BRUN Claudine
BRUNEL Séverine
BRUNHES Julien
CHALLIER René
CHASSANG Jean-Pierre
CHATRAS Dominique
CHAUNIER Sébastien
CHAUVANET Christine
CHAZALON Josiane
CROUZET Jean-Yves (S)
COSTON David
COUDERT Bernard
COURTINE Yannick
CREGUT François

DE FREITAS Pascal
DELAIRE Pascal
DENIZOT Jean-Pierre
VAURE Robert (S)
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
ESPECHE Christophe
ESPEIL Michel
FARGEIX Jeannine
FARY Jean-François
FOUCAULT Marie-Françoise
FRAISSE Pierre-Luc
GANNE Claudine
GOMEZ Jean-Marc
GOURBEYRE Bernard
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
HERY Claire
HONORATO Rémy
TERRANOVA Philippe (S)
JOURMARD Martine
LAGEIX Victor
LASCAUX Jean-Claude
LE MARREC Laurys
LOUBINOUX Isabelle
MAISONNEUVE Alain
SADOURNY Jacqueline (S)
MARCHAT Patrick
MARIDET Éric

MARTIN Julien
MARTIN Jean-Noël (S)
VALETTE Henri (S)
MOURGUE Isabelle
NICOLLET Michel
OLLE Alain
LETELLIER Josiane (S)
PAPON Franck
PELLISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RAVEL Pierre
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROCHETTE Christophe
ROUX Frédéric
SARRE Jocelyne
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SAUVANT Jean-Pierre
SERVAYRE Hélène
TEZENAS Olivier
FAYETTE Marie-Pierre (S)
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VERLHAC Jean-Pierre
VIAL Christophe
VIALLEFONT Michel
VIRMONT Jacques
COSTES Denis (S)

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 11

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe); DESVIGNES Jean (VAURE Robert); MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël);
MOURET Laurent (VALETTE Henri); TONDREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre); CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le précédent schéma directeur d'alimentation en Eau Potable réalisé par SAFEGE en 2014 nécessite d'une part, une réactualisation afin d'intégrer les nouvelles communes adhérentes à notre syndicat et d'autre part, d'incorporer l'ensemble des travaux de renouvellement (réseaux, captages et infrastructures...) réalisés après 2014. Ce document doit avoir pour but de définir la politique de renouvellement et d'investissement en ce qui concerne notamment le patrimoine du SME.

Afin de procéder au recrutement d'un bureau d'études compétent, le SME envisage de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- Réaliser les dossiers de demandes de financement auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Etablir le dossier de consultation des entreprises permettant la sélection du bureau d'étude en charge de la réalisation de ce schéma ;
- Accompagner la collectivité lors de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en Eau Potable.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

D'autoriser le Président à :

- Lancer la consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Lancer la consultation pour le marché de mise à jour du schéma directeur d'alimentation en Eau Potable.

Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022

Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com



L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS POUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 90

- *Titulaires* : 79

- *Suppléants* : 11

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 8

Votants : 93

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 90

ALRIC Jean-Louis	DE FREITAS Pascal	MARTIN Julien
AMBLARD Philippe	DELAIRE Pascal	MARTIN Jean-Noël (S)
ARCHIMBAUD Guy	DENIZOT Jean-Pierre	VALETTE Henri (S)
ASTIER Raymond	VAURE Robert (S)	MOURGUE Isabelle
BARDY André	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	OLLE Alain
BERNARD Jean-Paul	DURAND Raymond	LETELLIER Josiane (S)
BOILOT Dominique	ESPECHE Christophe	PAPON Franck
BONNET Stéphane	ESPEIL Michel	PELLISSIER Didier
DUPOUX Thierry (S)	FARGEIX Jeannine	PONTRUCHER Bruno
BOUILLAND Frédéric	FARY Jean-François	RAVEL Pierre
BOURBON René	FOUCAULT Marie-Françoise	RESTOUEIX Daniel
GUILLAUME Julien (S)	FRAISSE Pierre-Luc	RIGAL Jean-Pierre
BOUYGES Jacqueline	GANNE Claudine	ROCHETTE Christophe
BRECHET Alain	GOMEZ Jean-Marc	ROUX Frédéric
BRETTE Laurent	GOURBEYRE Bernard	SARRE Jocelyne
BRUN Claudine	GUILHOT Patrice	SARRON Patricia
BRUNEL Séverine	GUITTARD Dominique	SATURNIN Michelle
BRUNHES Julien	HERY Claire	SAUVADET Marie-Hélène
CHALLIER René	HONORATO Rémy	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	TERRANOVA Philippe (S)	SERVAYRE Hélène
CHATRAS Dominique	JOUMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUNIER Sébastien	LAGEIX Victor	FAYETTE Marie-Pierre (S)
CHAUVANET Christine	LASCAUX Jean-Claude	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	LE MARREC Laurys	VEGA Richard
CROUZET Jean-Yves (S)	LOUBINOX Isabelle	VERLHAC Jean-Pierre
COSTON David	MAISONNEUVE Alain	VIAL Christophe
COUDERT Bernard	SADOURNY Jacqueline (S)	VIALLEFONT Michel
COURTINE Yannick	MARCHAT Patrick	VIRMONT Jacques
CREGUT François	MARIDET Éric	COSTES Denis (S)

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 11

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe); DESVIGNES Jean (VAURE Robert); MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël); MOURET Laurent (VALETTE Henri); TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre); CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-)

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La commune de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL faisant partie du SIVOM de l'ALBARET n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétence Eau Potable au SME.

En effet, SAINT-JULIEN-DE-COPPEL appartient à BILLOM COMMUNAUTE qui a confié l'exercice de cette compétence au Syndicat Basse Limagne (SBL). Ce syndicat, par le biais de son exploitant, à savoir la SEMERAP, achète l'eau à MOND'ARVERNE.

Pour mémoire, je rappelle que MOND'ARVERNE ne produit pas d'eau et que l'eau facturée dans le cadre de ce contrat provient du champ captant du Cendre et donc du SME. SUEZ EAU France facture cette vente d'eau en gros et reverse la recette à MOND'ARVERNE qui lui-même émet un titre à destination du SME.

Afin de simplifier cette démarche, nous allons procéder à un avenant de transfert nous permettant ainsi de facturer l'eau produite à destination de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL directement au Syndicat Basse Limagne ou à la SEMERAP.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

D'autoriser le Président à :

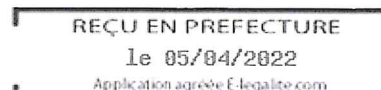
- Signer l'avenant de transfert visant à identifier clairement les parties prenantes.

Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022





L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS POUR LA COMMUNE DE GRANDEYROLLES
Annexe(s) : Avenant n°1- Substitution de l'API par le SME dans l'exécution de la convention au 01/01/2022

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 90

- **Titulaires : 79**

- **Suppléants : 11**

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 8

Votants : 93

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 90

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BERNARD Jean-Paul
BOILOT Dominique
BONNET Stéphane
DUPOUX Thierry (S)
BOUILLAND Frédéric
BOURBON René
GUILLAUME Julien (S)
BOUYGES Jacqueline
BRECHET Alain
BRETTE Laurent
BRUN Claudine
BRUNEL Séverine
BRUNHES Julien
CHALLIER René
CHASSANG Jean-Pierre
CHATRAS Dominique
CHAUNIER Sébastien
CHAUVANET Christine
CHAZALON Josiane
CROUZET Jean-Yves (S)
COSTON David
COUDERT Bernard
COURTINE Yannick
CREGUT François

DE FREITAS Pascal
DELAIRE Pascal
DENIZOT Jean-Pierre
VAURE Robert (S)
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
ESPECHE Christophe
ESPEIL Michel
FARGEIX Jeannine
FARY Jean-François
FOUCAULT Marie-Françoise
FRAISSE Pierre-Luc
GANNE Claudine
GOMEZ Jean-Marc
GOURBEYRE Bernard
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
HERY Claire
HONORATO Rémy
TERRANOVA Philippe (S)
JOURMARD Martine
LAGEIX Victor
LASCAUX Jean-Claude
LE MARREC Laurys
LOUBINOUX Isabelle
MAISONNEUVE Alain
SADOURNY Jacqueline (S)
MARCHAT Patrick
MARIDET Éric

MARTIN Julien
MARTIN Jean-Noël (S)
VALETTE Henri (S)
MOURGUE Isabelle
NICOLLET Michel
OLLE Alain
LETELLIER Josiane (S)
PAPON Franck
PELLISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RAVEL Pierre
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROCHETTE Christophe
ROUX Frédéric
SARRE Jocelyne
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SAUVANT Jean-Pierre
SERVAYRE Hélène
TEZENAS Olivier
FAYETTE Marie-Pierre (S)
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VERLHAC Jean-Pierre
VIAL Christophe
VIALLEFONT Michel
VIRMONT Jacques
COSTES Denis (S)

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 11

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe) ; DESVIGNES Jean (VAURE Robert) ; MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) ;
MOURET Laurent (VALETTE Henri) ; TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) ; CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La commune de GRANDEYROLLES a rejoint le SME au 1^{er} janvier 2022 en provenance de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE.

API avait souscrit auprès de la commune de SAINT-NECTAIRE un contrat de vente d'eau en gros pour la commune de GRANDEYROLLES. A ce jour, l'achat d'eau en provenance de SAINT-NECTAIRE est la seule ressource disponible pour desservir la commune de GRANDEYROLLES.

Il convient désormais de procéder à un avenant de transfert afin que nous nous substituions à API qui avait négocié un tarif de 1,19416 €/m³.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

D'autoriser le Président à :

- Signer l'avenant de transfert.

Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

**Le Président,
Raymond ASTIER**

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com



L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : ACHAT D'EAU – COMMUNE DE MONTAIGUT LE BLANC – VILLAGE DE CHAZOUX

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 90

- **Titulaires : 79**

- **Suppléants : 11**

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 8

Votants : 93

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 90

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BERNARD Jean-Paul
BOILOT Dominique
BONNET Stéphane
DUPOUX Thierry (S)
BOUILLAND Frédéric
BOURBON René
GUILLAUME Julien (S)
BOUYGES Jacqueline
BRECHET Alain
BRETTE Laurent
BRUN Claudine
BRUNEL Séverine
BRUNHES Julien
CHALLIER René
CHASSANG Jean-Pierre
CHATRAS Dominique
CHAUNIER Sébastien
CHAUVANET Christine
CHAZALON Josiane
CROUZET Jean-Yves (S)
COSTON David
COUDERT Bernard
COURTINE Yannick
CREGUT François

DE FREITAS Pascal
DELAIRE Pascal
DENIZOT Jean-Pierre
VAURE Robert (S)
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
ESPECHE Christophe
ESPEIL Michel
FARGEIX Jeannine
FARY Jean-François
FOUCAULT Marie-Françoise
FRAISSE Pierre-Luc
GANNE Claudine
GOMEZ Jean-Marc
GOURBEYRE Bernard
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
HERY Claire
HONORATO Rémy
TERRANOVA Philippe (S)
JOURMARD Martine
LAGEIX Victor
LASCAUX Jean-Claude
LE MARREC Laurys
LOUBINOX Isabelle
MAISONNEUVE Alain
SADOURNY Jacqueline (S)
MARCHAT Patrick
MARIDET Éric

MARTIN Julien
MARTIN Jean-Noël (S)
VALETTE Henri (S)
MOURGUE Isabelle
NICOLLET Michel
OLLE Alain
LETELLIER Josiane (S)
PAPON Franck
PELLISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RAVEL Pierre
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROCHETTE Christophe
ROUX Frédéric
SARRE Jocelyne
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SAUVANT Jean-Pierre
SERVAYRE Héléne
TEZENAS Olivier
FAYETTE Marie-Pierre (S)
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VERLHAC Jean-Pierre
VIAL Christophe
VIALLEFONT Michel
VIRMONT Jacques
COSTES Denis (S)

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 11

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe) ; DESVIGNES Jean (VAURE Robert) ; MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) ;
MOURET Laurent (VALETTE Henri) ; TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) ; CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le village de CHAZOUX est alimenté par un achat d'eau en provenance de la commune d'OLLOIX.

A ce jour, c'est MOND'ARVERNE qui exerce la compétence Eau Potable pour la commune d'OLLOIX.

Il est à noter que MOND'ARVERNE a souscrit un contrat de délégation de service public pour OLLOIX. Comme vous le savez certainement, OLLOIX achète son eau à la commune de SAINT-NECTAIRE.

La précédente convention qui date du début des années 80 ne détaille pas la part fermière du prix inhérente à la livraison d'eau pour le village de CHAZOUX.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette convention avec MOND'ARVERNE afin de fixer les modalités techniques et financières de cette vente d'eau.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

D'autoriser le Président à :

- Signer la nouvelle convention.

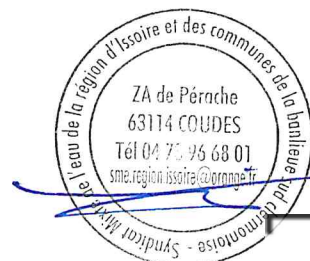
Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022



REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com



L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS – PROGRAMME 2023

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 93

Présents : 76

- **Titulaires : 64**

- **Suppléants : 12**

Absents ayant donné pouvoir : 2

Absents excusés : 8

Votants : 78

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 76

ALRIC Jean-Louis	DE FREITAS Pascal	MARCHAT Patrick
AMBLARD Philippe	DELAIRE Pascal	MARTIN Julien
ARCHIMBAUD Guy	DENIZOT Jean-Pierre	MARTIN Jean-Noël (S)
ASTIER Raymond	VAURE Robert (S)	VALETTE Henri (S)
BARDY André	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
BERNARD Jean-Paul	DUCREUX Bernard	OLLE Alain
BOILOT Dominique	DURAND Raymond	LETELLIER Josiane (S)
DUPOUX Thierry (S)	ESPECHE Christophe	PAPON Franck
BOUILLAND Frédéric	ESPEIL Michel	RAVEL Pierre
BOURBON René	FARGEIX Jeannine	RESTOUEIX Daniel
GUILLAUME Julien (S)	FARY Jean-François	RIGAL Jean-Pierre
BOUYGES Jacqueline	FOUCAULT Marie-Françoise	ROCHETTE Christophe
BRECHET Alain	FRAISSE Pierre-Luc	ROUX Frédéric
BRUN Claudine	GUILHOT Patrice	SARRON Patricia
BRUNEL Séverine	GUITTARD Dominique	SATURNIN Michelle
CHALLIER René	HERY Claire	SAUVADET Marie-Hélène
CHASSANG Jean-Pierre	HONORATO Rémy	SAUVANT Jean-Pierre
CHATRAS Dominique	TERRANOVA Philippe (S)	SERVAYRE Hélène
CHAUNIER Sébastien	JOUMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUVANET Christine	LAGEIX Victor	FAYETTE Marie-Pierre (S)
CLERMONT Christian	BRUNHES Julien (S)	TROQUET Bernadette
CROUZET Jean-Yves (S)	LASCAUX Jean-Claude	VERLHAC Jean-Pierre
COSTON David	LE MARREC Laurys	VIALLEFONT Michel
COUDERT Bernard	LOUBINOUX Isabelle	VIRMONT Jacques
COURTINE Yannick	SADOURNY Jacqueline (S)	COSTES Denis (S)
CREGUT François		

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 12

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe) ; DESVIGNES Jean (VAURE Robert) ; MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) ; LAJOINIE Frédéric (BRUNHES Julien) ; MOURET Laurent (VALETTE Henri) ; TONDREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) ; CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com



ABSENT EXCUSÉS : 8

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le Syndicat possède la compétence « réhabilitation », ce qui signifie qu'il peut, au travers d'opérations groupées de réhabilitation d'assainissements non collectifs, faire bénéficier les particuliers volontaires et éligibles d'aides publiques pour la mise en conformité de leur installation.

Depuis 2013, des opérations annuelles sont mises en place, à travers les subventions versées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et depuis 2020 seulement le Conseil Départemental.

Il est rappelé que le SME réalise une opération blanche sur ces programmes, puisqu'il reverse les subventions accordées par les financeurs.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

De charger le Président de :

- Lancer les procédures sur les collectivités adhérentes au SPANC pour le programme 2023 ;
- Signer les documents /conventions de toutes natures, afférents à ces procédures ;
- Procéder à l'achèvement des travaux après contrôle de conformité ;
- Préfinancer l'aide attribuée aux particuliers et procéder au solde des subventions.

Votants : 78

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022

Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : AVENANT N°2 A LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOLIDARITE EAU ET ASSAINISSEMENT

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents : 166

- **Titulaires** : 143

- **Suppléants** : 23

Absents ayant donné pouvoir : 5

Absents excusés : 16

Votants : 171

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 166

ALRIC Jean-Louis	DE FREITAS Pascal	MARTIN Julien
AMBLARD Philippe	DELAIRE Pascal	MARTIN Jean-Noël (S)
ARCHIMBAUD Guy	DENIZOT Jean-Pierre	VALETTE Henri (S)
ASTIER Raymond	VAURE Robert (S)	MOURGUE Isabelle
BARDY André	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	OLLE Alain
BERNARD Jean-Paul	DURAND Raymond	LETELLIER Josiane (S)
BOILOT Dominique	ESPECHE Christophe	PAPON Franck
BONNET Stéphane	ESPEIL Michel	PELLISSIER Didier
DUPOUX Thierry (S)	FARGEIX Jeannine	PONTRUCHER Bruno
BOUILLAND Frédéric	FARY Jean-François	RAVEL Pierre
BOURBON René	FOUCAULT Marie-Françoise	RESTOUEIX Daniel
GUILLAUME Julien (S)	FRAISSE Pierre-Luc	RIGAL Jean-Pierre
BOUYGES Jacqueline	GANNE Claudine	ROCHETTE Christophe
BRECHET Alain	GOMEZ Jean-Marc	ROUX Frédéric
BRETTE Laurent	GOURBEYRE Bernard	SARRE Jocelyne
BRUN Claudine	GUILHOT Patrice	SARRON Patricia
BRUNEL Séverine	GUITTARD Dominique	SATURNIN Michelle
BRUNHES Julien	HERY Claire	SAUVADET Marie-Hélène
CHALLIER René	HONORATO Rémy	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	TERRANOVA Philippe (S)	SERVAYRE Hélène
CHATRAS Dominique	JOURMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUNIER Sébastien	LAGEIX Victor	FAYETTE Marie-Pierre (S)
CHAUVANET Christine	BRUNHES Julien (S)	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	LASCAUX Jean-Claude	VEGA Richard
CLERMONT Christian	LE MARREC Laurys	VERLHAC Jean-Pierre
CROUZET Jean-Yves (S)	LOUBINOX Isabelle	VIAL Christophe
COSTON David	MAISONNEUVE Alain	VIALLEFONT Michel
COUDERT Bernard	SADOURNY Jacqueline (S)	VIRMONT Jacques
COURTINE Yannick	MARCHAT Patrick	COSTES Denis (S)
CREGUT François	MARIDET Éric	

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 23

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe) ; DESVIGNES Jean (VAURE Robert) ; MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) ; LAJOINIE Frédéric (BRUNHES Julien) ; MOURET Laurent (VALETTE Henri) ; TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20220331-13_2022-DE

CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 16

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Cette aide sociale qui concerne les communes d'AUBIERE, ROMAGNAT et LE CENDRE, appartenant à la Métropole, viendrait en complément des aides directes (les aides destinées aux locataires uniquement et limitées à 40 m3 annuel par personne et aides au maintien dans le logement limité tous les 2 ans).

Il serait également proposé de développer des actions préventives permettant de promouvoir des mesures d'utilisation économe de l'eau (fourniture de réducteur, sensibilisation au non gaspillage...). Ces actions et ces équipements seraient financés sur l'enveloppe du FSL (Fonds Solidarité Logement) géré par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

Le FSL apporterait des aides financières d'urgence aux ménages locataires en situation de précarité et qui sont dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés d'eau et d'assainissement.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE a mis en place en 2020 un fonds de solidarité eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire. Les communes d'AUBIERE, ROMAGNAT et LE CENDRE, adhérentes au SME, sont concernées par cette action.

Le montant annuel retenu a été évalué à 25 000 € TTC/an sur le territoire de la Métropole ; ce qui revient à une contribution pour le SME, uniquement pour l'eau potable, à 746 € HT pour l'année 2022.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

D'Autoriser le Président à :

- Signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet avenant n°2.

Votants : 171

- Pour : 169
- Contre : 2 (Mme. LETELLIER Josiane)
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022



REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR A TEMPS COMPLET

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents : 166

- *Titulaires* : 143

- *Suppléants* : 23

Absents ayant donné pouvoir : 5

Absents excusés : 16

Votants : 171

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 166

ALRIC Jean-Louis	DE FREITAS Pascal	MARTIN Julien
AMBLARD Philippe	DELAIRE Pascal	MARTIN Jean-Noël (S)
ARCHIMBAUD Guy	DENIZOT Jean-Pierre	VALETTE Henri (S)
ASTIER Raymond	VAURE Robert (S)	MOURGUE Isabelle
BARDY André	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	OLLE Alain
BERNARD Jean-Paul	DURAND Raymond	LETELLIER Josiane (S)
BOILOT Dominique	ESPECHE Christophe	PAPON Franck
BONNET Stéphane	ESPEIL Michel	PELLISSIER Didier
DUPOUX Thierry (S)	FARGEIX Jeannine	PONTRUCHER Bruno
BOUILLAND Frédéric	FARY Jean-François	RAVEL Pierre
BOURBON René	FOUCAULT Marie-Françoise	RESTOUEIX Daniel
GUILLAUME Julien (S)	FRAISSE Pierre-Luc	RIGAL Jean-Pierre
BOUYGES Jacqueline	GANNE Claudine	ROCHETTE Christophe
BRECHET Alain	GOMEZ Jean-Marc	ROUX Frédéric
BRETTE Laurent	GOURBEYRE Bernard	SARRE Jocelyne
BRUN Claudine	GUILHOT Patrice	SARRON Patricia
BRUNEL Séverine	GUITTARD Dominique	SATURNIN Michelle
BRUNHES Julien	HERY Claire	SAUVADET Marie-Hélène
CHALLIER René	HONORATO Rémy	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	TERRANOVA Philippe (S)	SERVAYRE Héléne
CHATRAS Dominique	JOUMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUNIER Sébastien	LAGEIX Victor	FAYETTE Marie-Pierre (S)
CHAUVANET Christine	BRUNHES Julien (S)	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	LASCAUX Jean-Claude	VEGA Richard
CLERMONT Christian	LE MARREC Laurys	VERLHAC Jean-Pierre
CROUZET Jean-Yves (S)	LOUBINOUX Isabelle	VIAL Christophe
COSTON David	MAISONNEUVE Alain	VIALLEFONT Michel
COUDERT Bernard	SADOURNY Jacqueline (S)	VIRMONT Jacques
COURTINE Yannick	MARCHAT Patrick	COSTES Denis (S)
CREGUT François	MARIDET Éric	

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 23

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe) ; DESVIGNES Jean (VAURE Robert) ; MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) ; LAJOINIE Frédéric (BRUNHES Julien) ; MOURET Laurent (VALETTE Henri) ; TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 16

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Un agent du service administratif va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022. Il est donc indispensable de procéder à son remplacement.

De ce fait, il est nécessaire de procéder dès maintenant au recrutement d'une personne qualifiée dans le but de s'adapter aux méthodes de travail exigées par l'autorité territoriale et principalement d'assurer une continuité de service.

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur dans la mesure où un agent faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022, il est indispensable de procéder dès maintenant au recrutement d'une personne qualifiée dans le but de s'adapter aux méthodes de travail exigées par l'autorité territoriale et principalement d'assurer une continuité de service.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à raison de 35/35èmes, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Proposer la stratégie budgétaire pluriannuelle et superviser le contrôle budgétaire en assurant une gestion optimale (maîtrise des coûts), cohérente, fiable et claire ;



- Assurer la mise en place et le suivi administratifs des marchés publics du SME ;
- Gérer les ressources humaines : participer au recrutement, formation et gestion des carrières des agents du service ;
- Gérer l'administration générale : mise en œuvre des procédures et documentations (contrôle d'activité, sécurité, archivage, confidentialité, déplacements, ...) ;
- Assurer le suivi des dossiers juridiques et la rédaction de notes juridiques ;
- Organiser le développement des modèles et outils informatiques ;
- Suivre l'évolution présente et à venir de la législation et de la réglementation ;
- Participer et s'impliquer dans l'organisation des réunions des comités syndicaux, du bureau et des vice-présidents.
- Organiser le contrôle des coûts (tableaux de bord) et proposer les éléments de gestion tarifaire ;
- Organiser et développer les outils de suivi et de contrôle des contrats de DSP ;
- Participer à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre

Pour ce poste, seule une personne ayant les connaissances suivantes, pourra être immédiatement efficace et opérationnelle :

- Organisation des collectivités locales
 - Gestion budgétaire, analyses financières et fiscales intrinsèques et comparatives
 - Marchés publics
 - Gestion et administration du personnel
 - Eléments législatifs et réglementaires concernés.
 - Rédaction de notes de synthèse et bilans en matière de gestion des budgets, des ressources humaines et de l'administration générale.
 - Management du personnel : profils de poste, diagnostics et évaluations, développement des compétences, conseils et orientations.
 - Capacité à communiquer en public et à convaincre.
 - Maîtrise des outils bureautiques.
 - Maîtrise des tableaux de bord avec définition d'indicateurs pertinents
- la rémunération sera à définir en fonction du grade de la personne qui sera recrutée.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, compte tenu de la spécificité des missions exigées.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2022

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

-De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des rédacteurs à raison de 35 heures.

-Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ai pu aboutir.

-Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Délibération n° 014/2022

Intérêt Commun

Votants : 171

- Pour : 171
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

**Le Président,
Raymond ASTIER**

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074-029-20220331-14_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : DELIBERATION PORTANT ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU SEIN DU SME

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents : 166

- **Titulaires : 143**

- **Suppléants : 23**

Absents ayant donné pouvoir : 5

Absents excusés : 16

Votants : 171

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 166

ALRIC Jean-Louis	DE FREITAS Pascal	MARTIN Julien
AMBLARD Philippe	DELAIRE Pascal	MARTIN Jean-Noël (S)
ARCHIMBAUD Guy	DENIZOT Jean-Pierre	VALETTE Henri (S)
ASTIER Raymond	VAURE Robert (S)	MOURGUE Isabelle
BARDY André	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	OLLE Alain
BERNARD Jean-Paul	DURAND Raymond	LETELLIER Josiane (S)
BOILOT Dominique	ESPECHE Christophe	PAPON Franck
BONNET Stéphane	ESPEIL Michel	PELLISSIER Didier
DUPOUX Thierry (S)	FARGEIX Jeannine	PONTRUCHER Bruno
BOUILLAND Frédéric	FARY Jean-François	RAVEL Pierre
BOURBON René	FOUCAULT Marie-Françoise	RESTOUEIX Daniel
GUILLAUME Julien (S)	FRAISSE Pierre-Luc	RIGAL Jean-Pierre
BOUYGES Jacqueline	GANNE Claudine	ROCHETTE Christophe
BRECHET Alain	GOMEZ Jean-Marc	ROUX Frédéric
BRETTE Laurent	GOURBEYRE Bernard	SARRE Jocelyne
BRUN Claudine	GUILHOT Patrice	SARRON Patricia
BRUNEL Séverine	GUITTARD Dominique	SATURNIN Michelle
BRUNHES Julien	HERY Claire	SAUVADET Marie-Hélène
CHALLIER René	HONORATO Rémy	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	TERRANOVA Philippe (S)	SERVAYRE Hélène
CHATRAS Dominique	JOUMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUNIER Sébastien	LAGEIX Victor	FAYETTE Marie-Pierre (S)
CHAUVANET Christine	BRUNHES Julien (S)	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	LASCAUX Jean-Claude	VEGA Richard
CLERMONT Christian	LE MARREC Laurys	VERLHAC Jean-Pierre
CROUZET Jean-Yves (S)	LOUBINOUX Isabelle	VIAL Christophe
COSTON David	MAISONNEUVE Alain	VIALLEFONT Michel
COUDERT Bernard	SADOURNY Jacqueline (S)	VIRMONT Jacques
COURTINE Yannick	MARCHAT Patrick	COSTES Denis (S)
CREGUT François	MARIDET Éric	

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 23

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe) ; DESVIGNES Jean (VAURE Robert) ; MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) ; LAJOINIE Frédéric (BRUNHES Julien) ; MOURET Laurent (VALETTE Henri) ; TONDREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20220331-15_2022-DE



CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 16

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Compte tenu de la création de 2 emplois, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs ci-dessous :

CADRE REGLEMENTAIRE

Le Président, rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Article 1 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

La présente adaptation du tableau des effectifs comporte :

- La création d'1 emploi permanent de rédacteur à temps complet
- La création d'1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet
- La création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création de deux emplois d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants, soit les créations d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et de deux emplois d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadres d'emplois ou emplois Agents titulaires	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Rédacteur	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2	Temps complet
<u>Filière Technique</u>				
Ingénieur	A	1	1	Temps complet
Technicien territorial	B	2	2	Temps complet
Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet
TOTAL		7	7	

Cadres d'emplois ou emplois Agents non titulaires	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attachée (article 3-3.2, loi du 26/01/84)	A	1	1	Temps partiel sur autorisation
<u>Filière Technique</u>				
Ingénieur (article 3, alinéas 4 à 5 et 7 à 8 loi du 26/01/84)	A	1	1	Temps complet
Adjoint technique (article 3-2, loi du 26/01/84)	C	1	1	Temps complet
TOTAL		3	3	

ENTENDU le rapport de présentation ;



LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et de deux emplois d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- D'inscrire au budget les crédits budgétaires nécessaires pour permettre, le cas échéant, le versement du régime indemnitaire des agents recrutés sur ces postes créés l'occasion de l'adaptation du tableau des effectifs

Votants : 171

- Pour : 171
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

**Le Président,
Raymond ASTIER**



Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET D'1 EMPLOI DE TECHNICIEN

Annexe(s) : /

Date de convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents : 166

- **Titulaires :** 143

- **Suppléants :** 23

Absents ayant donné pouvoir : 5

Absents excusés : 16

Votants : 171

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : 166

ALRIC Jean-Louis	DE FREITAS Pascal	MARTIN Julien
AMBLARD Philippe	DELAIRE Pascal	MARTIN Jean-Noël (S)
ARCHIMBAUD Guy	DENIZOT Jean-Pierre	VALETTE Henri (S)
ASTIER Raymond	VAURE Robert (S)	MOURGUE Isabelle
BARDY André	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	OLLE Alain
BERNARD Jean-Paul	DURAND Raymond	LETELLIER Josiane (S)
BOILOT Dominique	ESPECHE Christophe	PAPON Franck
BONNET Stéphane	ESPEIL Michel	PELLISSIER Didier
DUPOUX Thierry (S)	FARGEIX Jeannine	PONTRUCHER Bruno
BOUILLAND Frédéric	FARY Jean-François	RAVEL Pierre
BOURBON René	FOUCAULT Marie-Françoise	RESTOUEIX Daniel
GUILLAUME Julien (S)	FRAISSE Pierre-Luc	RIGAL Jean-Pierre
BOUYGES Jacqueline	GANNE Claudine	ROCHETTE Christophe
BRECHET Alain	GOMEZ Jean-Marc	ROUX Frédéric
BRETTE Laurent	GOURBEYRE Bernard	SARRE Jocelyne
BRUN Claudine	GUILHOT Patrice	SARRON Patricia
BRUNEL Séverine	GUITTARD Dominique	SATURNIN Michelle
BRUNHES Julien	HERY Claire	SAUVADET Marie-Hélène
CHALLIER René	HONORATO Rémy	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	TERRANOVA Philippe (S)	SERVAYRE Héléne
CHATRAS Dominique	JOUMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUNIER Sébastien	LAGEIX Victor	FAYETTE Marie-Pierre (S)
CHAUVANET Christine	BRUNHES Julien (S)	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	LASCAUX Jean-Claude	VEGA Richard
CLERMONT Christian	LE MARREC Laurys	VERLHAC Jean-Pierre
CROUZET Jean-Yves (S)	LOUBINOUX Isabelle	VIAL Christophe
COSTON David	MAISONNEUVE Alain	VIALLEFONT Michel
COUDERT Bernard	SADOURNY Jacqueline (S)	VIRMONT Jacques
COURTINE Yannick	MARCHAT Patrick	COSTES Denis (S)
CREGUT François	MARIDET Éric	

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): 23

JACOB Claude (TERRANOVA Philippe) ; DESVIGNES Jean (VAURE Robert) ; MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) ; LAJOINIE Frédéric (BRUNHES Julien) ; MOURET Laurent (VALETTE Henri) ; TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2022

Application agréée E-legalite.com



CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) ; BOURDÉ Karine (GUILLAUME Julien) ; PAGESSE Pierre (LETELLIER Josiane) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis) ; BOUDET Philippe (DUPOUX Thierry) ; MALLET Philippe (SADOURNY Jacqueline)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

BAYARD Éric à ASTIER Raymond ; GOYON Guy à GOMEZ Jean-Marc ; LHERMET Florence à VIALLEFONT Michel

ABSENT EXCUSÉS : 16

AUDEBERT Daniel ; AUDIGIER Delphine ; BARP Frédéric ; BRUN Bernard ; COMPTOUR Antoine ; DESFARGES Antoine ; HORT Benjamin ; PIAU Anthony

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Trois agents du syndicat peuvent prétendre à un avancement de grade en 2022. De ce fait il est nécessaire de créer leurs nouveaux postes.

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent à compter du 1^{er} avril 2022

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent à compter du 1^{er} juillet 2022

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent à compter du 1^{er} avril 2022

Le Président propose à l'assemblée,

- ↳ La création de 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2022.
Filière : Administrative - Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux - Grade : 1^{ère} classe
- ↳ La création de 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022.
Filière : Administrative - Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux - Grade : 1^{ère} classe
- ↳ La création de 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2022.
Filière : Technique - Cadre d'emploi : Technicien - Grade : 2^{ème} classe

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

DE CREER :

↳ 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2022

↳ 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022.

↳ 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération n° 016/2022
Intérêt Commun

Votants : 171

- Pour : 171
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :

Le Président,
Raymond ASTIER

Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 1^{er} avril 2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 4 avril 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2022

Application agréée E-legalite.com

